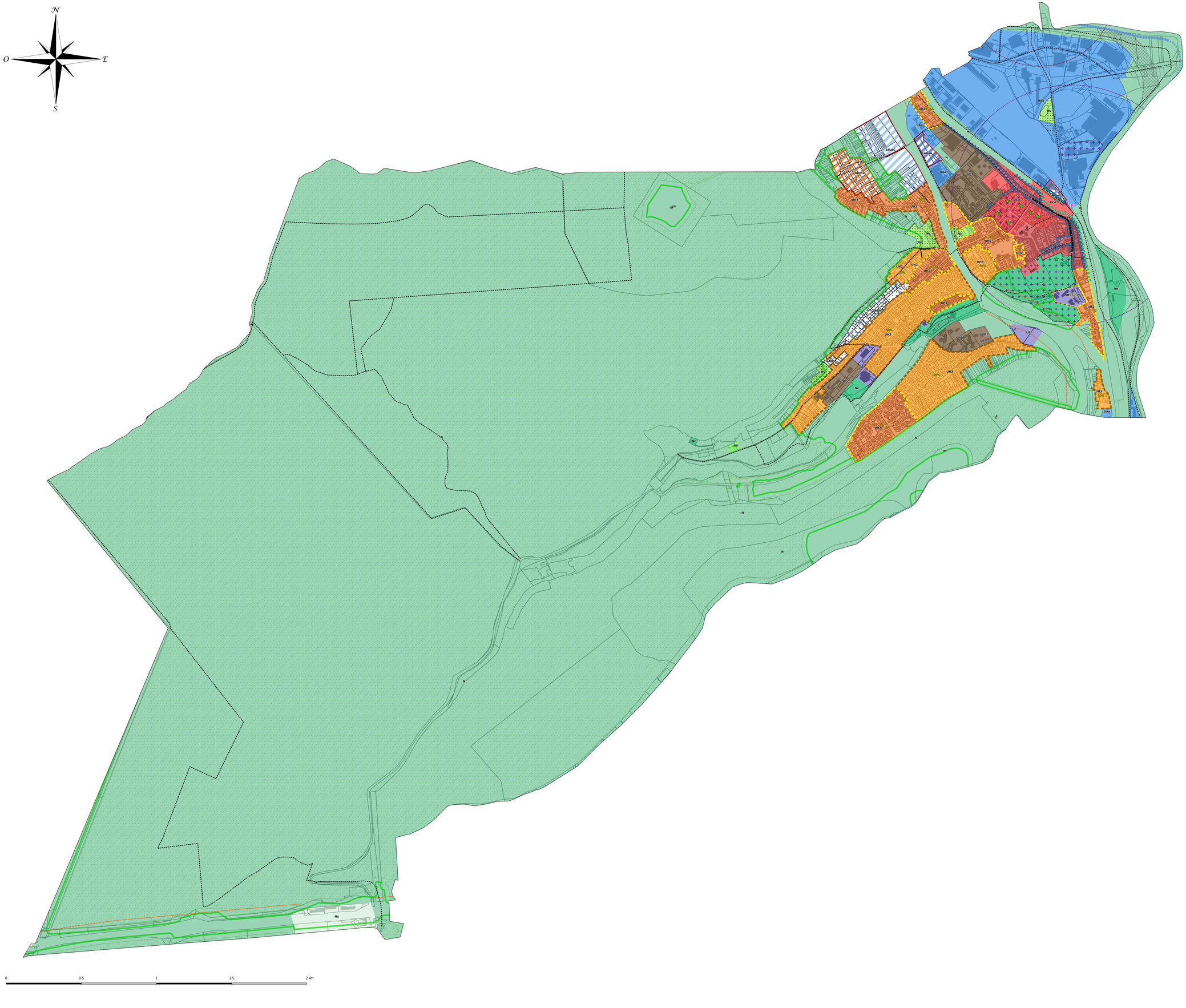
5.2.2. Plan de zonage détaillé par commune

Champigneulles



Légende

Habillage
- Limite parcellaire
- Bâti

Trame Verte et Bleue
- Ripisylve
- Ripisylve rive droite
- Ripisylve rive gauche
- Espace Boisé Classé
- Réservoir de biodiversité : forêt
- Réservoir de biodiversité : verger
- Réservoir de biodiversité : prairie
- Lisière des réservoirs de biodiversité forestiers protégés
- Verger ou jardin
- Arbre remarquable
- Alignements-arbres
- Parc ou jardin en milieu urbain (relais de biodiversité)
- Haie ou bosquet remarquable
- Surface en eau remarquable

Éléments remarquables du paysage
- Façade sur rue repérée
- Bâti remarquable
- Mur remarquable
- Point de vue remarquable
- Ensemble architectural et paysager remarquable

Règles d'implantation et de construction
- Bande d'implantation
- Ligne d'implantation des constructions L1
- Ligne d'implantation des constructions L2
- Bande de constructibilité limitée le long des grands axes routiers
- Implantation au dessus du niveau de la voie publique
- Linéaire commercial
- Secteur d'emprise au sol maximale différenciée
- Secteur de hauteur maximale différenciée en UH2 (hauteur de façade - hauteur totale)
- Station de mobilité
- Plateforme sud à l'avant du bâtiment de l'ancien sanatorium

Autres prescriptions
- Emplacement Réservé
- Périmètre d'OAP
- Liaison pour modes actifs
- Bord à eau urbain à valoriser

Disque de valorisation des axes de transport
- 500 mètres (bus)
- 800 mètres (gare/halte ferroviaire)

Zones

UAa	1AUaP
UAc	1AUaA
UAd	1AUhS2
UAp	1AUdCP
UCa	1AUdE
UCd	1AUhCH
UE	1AUaF
UH1	2AUm
UH2	2AUa
UH2s	2AUd
UH3	2AUh
UHm	2AUe
UHo1	A
UHo2	Am
UHo3	Ap
UHo3SJ	As
UHo3D	N
UHo4	Na
UJ	Ne
1AUaC	Nh
1AUdC	Nhm
1AUe	Np
1AUhS1	Nv
1AUh2	Ns
1AUh3	Nl